

Smic, impôts, santé, ... Comme chaque année le nouvel an est souvent synonyme de changements ou de mesures fiscales !

Baisse de la taxe d'habitation:

À partir de cette année, les 20% des ménages français les plus aisés vont voir à leur tour leur taxe d'habitation diminuer. Une baisse mensuelle de 30% sera observée dès janvier. La suite de la réforme décidée au début du quinquennat, qui a déjà dispensé une partie des contribuables de cette taxe. L'évolution est progressive : il faudra attendre 2023 pour que plus aucun Français ne paye la taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Le salaire minimum de croissance (Smic)

Il sera « augmenté » de 0,99% dès le 1er janvier pour atteindre 1.554,58 euros bruts par mois, soit une hausse quasi symbolique de 15 euros. Le gouvernement a exclu tout coup de pouce supplémentaire.

Nouveau calcul pour les APL:

Désormais, elles seront calculées à partir des revenus actualisés du bénéficiaire, soit ceux gagnés dans les douze mois précédents, avec une réactualisation tous les trois mois.

Les tarifs réglementés de ventes de gaz d'Engie

Ils vont augmenter légèrement, de 0,2% en moyenne.

Élargissement de la Prime Rénov':

L'aide de l'État pour effectuer des travaux destinés à rendre les logements moins gourmands en énergie va s'élargir. La Prime Rénov' sera accessible à tous les ménages en étant modulée en fonction de ces revenus. Elle sera étendue aux copropriétés. Ce dispositif transitoire rend éligibles les devis réalisés à partir d'octobre 2020.

Interdiction de produits en plastique:

De nombreux produits en plastique seront interdits début 2021. Pailles, couverts, touillettes, boîtes à sandwich et en polystyrène, couvercles de boissons, tiges pour ballons, confettis et piques à steak en plastique devront ainsi être écoulés par les distributeurs dans un délai de six mois. Les supermarchés devront quant à eux installer des bacs de tri afin de collecter les emballages achetés après le passage en caisse.

À l'horizon 2022, le gouvernement entend aller plus loin en interdisant également les emballages plastiques des prospectus ainsi que ceux des fruits et légumes, les sachets de thé et de tisane, les jouets en plastique distribués dans les menus, etc.

Mesures pour les entreprises:

L'indemnisation jusqu'à 1 500 euros mensuels apportée aux petites entreprises et aux indépendants touchés par la crise du Covid-19 quel que soit leur secteur d'activité s'arrête le 31 décembre.

Le fonds est désormais réservé aux entreprises des secteurs les plus pénalisés (restauration, loisirs, etc.), avec un montant augmenté.

Côté Fiscal, dénoncés de longue date par le patronat, les impôts de production payés par les entreprises baissent de 10 milliards d'euros, avec la réduction de moitié de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), soit -7 milliards d'euros, et la baisse de moitié des impôts fonciers (CFE) « pesant » sur les sites industriels (-3,3 milliards).

Comme toutes les aides déjà versées aux entreprises aucune n'est conditionnée au maintien des emplois.

Qualité de l'air : Le nouvel indice de la qualité de l'air intègre désormais les particules fines (PM2,5) aux quatre autres polluants réglementés agrégés par l'indice actuel (particules PM10, ozone, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre).

Au niveau au moins de chaque intercommunalité, les Français pourront savoir chaque jour la qualité de l'air qu'ils respirent, de "bon" à "extrêmement mauvais".

Bornes de recharge électrique:

Les ménages propriétaires ou locataires qui installent des bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'espace de stationnement de leur résidence principale pourront bénéficier d'un crédit d'impôt. Ce dispositif plafonné à 300 euros et 75% du coût de l'installation, succède au crédit d'impôt transition énergétique (CITE).

Indice de réparabilité:

Une note sur 10 sera apposée sur les produits, leur emballage ou à proximité du prix. L'objectif est d'atteindre 60% de taux de réparation des produits électriques et électroniques. Cinq produits pilotes ont été désignés: lave-linge, téléviseurs, smartphones, ordinateurs portables et tondeuses à gazon.

Malus auto :

Le malus auto est renforcé pour les véhicules les plus émetteurs de CO₂. Le seuil de déclenchement du malus à l'achat est abaissé à 133 gCO₂/km, contre 138 actuellement. Le malus maximum à l'achat passe de 20 000 à 30 000 euros pour les véhicules les plus polluants, au-dessus de 219 gCO₂/km. Les acheteurs d'électriques ou d'hybrides sont en revanche favorisés par la prolongation des aides publiques jusqu'au 1er juillet 2021, jusqu'à 7 000 euros pour une voiture électrique.

Avec le Brexit...

Les contrôles à la frontière entre la France et la Grande-Bretagne, qui sort définitivement de l'Union douanière, sont rétablis.

Les entreprises exportatrices devront accomplir des formalités douanières, voire payer des droits de douane, comme quand elles exportent des produits hors Union européenne.

Dons d'inventus :

Les obligations de dons des inventus sont étendues aux commerces de gros dont le chiffre d'affaire est supérieur à 50 millions d'euros.

Des procédures de suivi et de contrôle de la qualité des dons deviennent obligatoires.

Santé:

Concernant les prothèses auditives, la dernière étape de la réforme "100% santé" débutée en 2019 commence... les appareils d'entrée de gamme ("classe 1") seront vendus 950 euros pièce et entièrement remboursés par la Sécurité sociale et les complémentaires santé.

Pour les modèles plus sophistiqués ("classe 2"), les prix resteront libres et le remboursement pourra varier de 400 à 1 700 euros.

Côté homéopathie, les spécialités et préparations homéopathiques ne seront plus prises en charge par l'Assurance maladie. Leur taux de remboursement avait déjà été abaissé de 30% à 15% début 2020.

Marquage des vélos:

Les vélos neufs vendus en magasin devront obligatoirement porter un "identifiant unique" auquel seront attachées les coordonnées de son propriétaire, afin de lutter contre les vols mais aussi de retrouver les propriétaires quand le vélo réapparaît.

Timbres :

Les tarifs du courrier vont augmenter de 4,7% en moyenne au 1er janvier et tous les timbres ordinaires coûteront désormais plus d'un euro.

Le prix du timbre vert - pour un pli distribué en 48 heures en France métropolitaine - pour les particuliers va passer de 97 centimes à 1,08 euro (+11,3%) et celui du timbre rouge - pour une lettre prioritaire théoriquement distribuée le lendemain - de 1,16 à 1,28 euro (+10,3%).

Quant à l'"Ecopli" - formule la moins chère pour un envoi en quatre jours en moyenne, avec un timbre gris -, il va augmenter de 95 centimes à 1,06 euro (+11,6%).



Syndicat FO, Alstom VPF - 1^{er} janvier 2021

reproduction autorisée sous réserve du respect du copyright

Nous rappelons que nos communiqués, les accords collectifs applicables, sont disponibles sur nos sites internet www.fo-vpf.fr et www.fo-alstom.com.